

PREFET DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Cabinet

ARRÊTÉ N° 2014 - 009 - CAB du 27 Janvier 2014
portant agrément pour un agent de police municipale

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint- Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu le procès verbal de prestation de serment n° 20054/06 devant le tribunal d'instance de Saint-Martin de Monsieur Adams Martin Antoine ;

Vu la demande en date du 07 octobre 2013 présentée par Madame la Présidente de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin ;

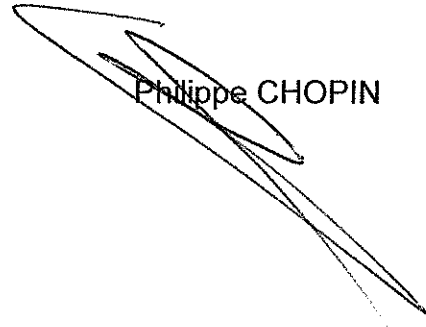
Sur proposition de Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est agréé en qualité d'agent de Police Municipale :

- Monsieur **ADAMS** Martin, Antoine né le 20/09/1974 à Saint-Martin (97150)

Article 2 :Le Secrétaire général de la Préfecture, le Chef de Cabinet du Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.



Philippe CHOPIN

PREFET DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Cabinet

ARRÊTÉ N° 2014 - 008 - CAB du 27 Janvier 2014
portant agrément pour un agent de police municipale

**LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint- Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu le procès verbal de prestation de serment devant le tribunal d'instance de Saint-Martin n° 2004/13 de Monsieur Emile Charles Henri ;

Vu la demande en date du 07 octobre 2013 présentée par Madame la Présidente de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est agréé en qualité d'agent de Police Municipale :

- Monsieur **EMILE Charles, Henri** né le 02/03/1972 à Saint-Martin (97150)

Article 2 :Le Secrétaire général de la Préfecture, le Chef de Cabinet du Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.



Philippe CHOPIN

PREFET DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Cabinet

ARRÊTÉ N° 2014 - 007 - CAB du 27 Janvier 2014
portant agrément pour un agent de police municipale

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint- Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu le procès verbal de prestation de serment n° 2004/09 devant le tribunal d'instance de Saint-Martin de Monsieur Carty Roger Jérôme ;

Vu la demande en date du 07 octobre 2013 présentée par Madame la Présidente de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est agréé en qualité d'agent de Police Municipale :

- Monsieur **CARTY Roger Jérôme**, né le 29/12/1972 à Saint-Martin (97150)

Article 2 :Le Secrétaire général de la Préfecture, le Chef de Cabinet du Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.



Philippe CHOPIN

PREFET DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Cabinet

ARRÊTÉ N° 2014 - 006 - CAB du 27 Janvier 2014

portant agrément pour un agent de police municipale

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint- Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu le procès verbal de prestation de serment n° 2007/02 devant le tribunal d'instance de Saint-Martin de Monsieur Landefort Jean Franklin ;

Vu la demande en date du 07 octobre 2013 présentée par Madame la Présidente de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est agréé en qualité d'agent de Police Municipale :

- Monsieur **LANDEFORT Jean Franklin**, né le 26/06/1996 à Saint-Martin (97150)

Article 2 :Le Secrétaire général de la Préfecture, le Chef de Cabinet du Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.



Philippe CHOPIN

PREFET DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Cabinet

ARRÊTÉ N° 2014 - 005 - CAB du 27 janvier 2014
portant agrément pour un agent de police municipale

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint- Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;

VU le procès verbal de prestation de serment devant le tribunal d'instance de Saint-Martin en date 29 mai 1990 de Monsieur Minville Ernest Albert ;

Vu la demande en date du 07 octobre 2013 présentée par Madame la Présidente de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est agréé en qualité d'agent de Police Municipale :

- Monsieur **MINVILLE Ernest**, Albert né le 07/11/1964 à Saint-Martin (97150)

Article 2 :Le Secrétaire général de la Préfecture, le Chef de Cabinet du Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.



Philippe CHOPIN



PREFET DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Cabinet

ARRÊTÉ N° 2014 - 010 - CAB du 27 Janvier 2014
portant agrément pour un agent de police municipale

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint- Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu le procès verbal de prestation de serment devant le tribunal d'instance de Saint-Martin n° 2004/07 de Monsieur Brooks Charles Elroy ;

Vu la demande en date du 07 octobre 2013 présentée par Madame la Présidente de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin ;

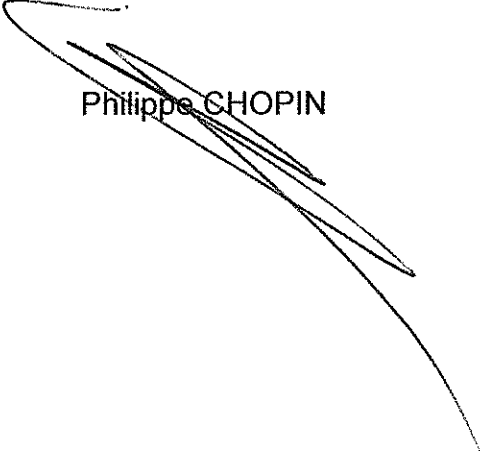
Sur proposition de Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est agréé en qualité d'agent de Police Municipale :

- Monsieur **BROOKS Charles, Elroy** né le 15/09/1974 à Saint-Martin (97150)

Article 2 :Le Secrétaire général de la Préfecture, le Chef de Cabinet du Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.



Philippe CHOPIN